

**MAIRIE
DE
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant
réglementation de la circulation**

N° 69-2023

Objet :

Réglementation circulation

Type et lieux des travaux :

- Raccordement neuf en eaux usées et alimentation en eau potable

- 8 impasse Paul Painlevé

Entreprise chargée des travaux :

**Eaux Entre Bièvre et Rhône
7 rue des Vêpres
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise Eaux Entre Bièvre et Rhône,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement neuf en eaux usées et alimentation en eaux potable, 8 impasse Paul Painlevé, dans le but de la sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite pendant la réalisation des travaux de raccordement en eaux usées et alimentation en eaux potable, 8 impasse Paul Painlevé, durant la période **du 24 mai 2023 au 31 mai 2023**.

Durée des travaux : 2 jours

Article 2 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux :

- 8 impasse Paul Painlevé

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place :

- de la signalisation réglementaire correspondante (cônes, panneaux, feux tricolores, etc.)

Article 4 :

L'entreprise bénéficiaire, les services de la police municipale, les services techniques, la gendarmerie de Roussillon, le service voirie CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,
Le vingt-six avril deux mille-vingt-trois.

Le Maire,
Gilles VIAI

